



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2017-011

PUBLIÉ LE 9 MARS 2017

Sommaire

5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

- 56-2017-03-09-001 - Arrêté préfectoral du 9 mars 2017 réglementant l'exercice de la pêche de loisir en eau douce des poissons migrateurs - Morbihan - 2017-2018 (7 pages)
- 56-2017-03-08-001 - Décision en date du 8 mars 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer aux agents placés sous son autorité (14 pages)

Page 3

Page 10



PREFET DU MORBIHAN

**ARRETE REGLEMENTANT L'EXERCICE DE LA
PECHE DE LOISIR EN EAU DOUCE DES POISSONS MIGRATEURS
DANS LE DEPARTEMENT
DU MORBIHAN POUR LA PERIODE 2017-2018**

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le règlement européen (CE) n°1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU la décision de la commission européenne du 15 février 2010 portant approbation du plan français de gestion de l'anguille présenté à la commission conformément au règlement (CE) n°1100/2007 du conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L436-16, L437-1, R.436-44 à R.436-66 ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la mise en place d'autorisations de pêche de l'anguille en eau douce ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration de captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les pêcheurs d'eau douce ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2015 relatif à l'encadrement de la pêche de l'anguille européenne de moins de 12 cm par les pêcheurs professionnels pour la campagne 2015-2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 février 2016 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 12 mars 2013 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs pour les cours d'eau bretons (2013-2017) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Morbihan pour l'année 2017 ;
- VU l'avis du chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité du 7 février 2017 ;
- VU l'avis du président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 07 février 2017 ;
- VU la consultation du public réalisée par voie électronique réalisée du 9 février 2017 au 2 mars 2017 inclus ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;

ARRETE

Article-1-Objet

Le présent arrêté fixe pour la période du 11 mars 2017 au 9 mars 2018 les conditions dans lesquelles la pêche des poissons migrateurs définis à l'article R436-44 du code de l'environnement est autorisée.

Article-2- Pêche du saumon et de la truite de mer

Dispositions s'appliquant au saumon et la truite de mer

- a) Tailles minimales de captures :
 - x 0,50 m pour le saumon atlantique
 - x 0,35 m pour la truite de mer
- b) Tout saumon capturé jusqu'au 31 mai est réputé être un saumon de printemps, quelle que soit sa taille.
- c) En cas de consommation totale du T.A.C. "saumon de printemps" attribué à une rivière, la pêche du saumon y sera fermée jusqu'au 1^{er} juillet. De même, la pêche des castillons peut être fermée prématurément en cas de consommation totale du T.A.C. "castillons".
- d) A partir du 1^{er} juillet, tout saumon de 67 cm (longueur totale) et plus doit être remis à l'eau, même si le T.A.C. "saumon de printemps" n'est pas consommé
- e) L'usage de la gaffe est prohibé.
- f) La pêche du saumon bécard ou saumon de descente est interdite toute l'année.

Rappel : Tout pêcheur de saumon doit acquitter la "Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques Migrateurs" avec laquelle il lui est remis le 1^{er} assortiment regroupant bague et obligations.

Pour recevoir gratuitement le (les) assortiment(s) « renouvellement », il doit remettre à son dépositaire l'enveloppe déclarative de la capture précédente.

Conditions d'exercice de la pêche du saumon

La pêche du saumon n'est autorisée que sur les cours d'eau ou parties de cours d'eau classés à saumon par l'arrêté ministériel du 26 novembre 1987 modifié et désignés ci-après :

La Laïta : la section située rive gauche sur la commune de GUIDEL et rive droite sur celle de QUIMPERLE et CLOHARS-CARNOET (département du FINISTERE), délimitée à l'amont par le confluent avec le ruisseau de Kérozec (limite du département) et à l'aval par la limite de la salure des eaux (lisière de la forêt de CARNOET du côté du bois Saint-Maurice).

Le Naic : en aval du pont du C.D. 177 au lieu-dit La Trinité, commune de LANVENEGEN (section mitoyenne avec le département du FINISTERE, depuis un point situé à environ 100 m en dessous du pont du C.D. 177 jusqu'à la confluence avec l'Ellé).

L'Ellé : en aval des ponts de Ker Sainte-Anne sur le C.D. 1, commune de PLOURAY.

L'Inam ou Steir-Laer : en aval du pont du C.D. de SCAER à GOURIN au lieu-dit Kerbiquet, commune de GOURIN.

Le ruisseau du Moulin du Duc : en aval du "Pont du duc" (ex. R.N. 169) près du Moulin du Duc, communes de LE SAINT et LANGONNET.

Le ruisseau du Pont Rouge ou Laer : en aval du Pont de Borne, près de Coët Miline, en limite des communes du CROISTY et ST-TUGDUAL.

Le Scorff : en aval du Moulin inférieur de Tronscorff, commune de LANGOELAN.

La Sarre : en aval du pont du C.D. 142 de BAUD à GUEMENE SUR SCORFF dit Pont-Sarre, commune de GUERN.

Le Brandifout ou Ruisseau de La Croix Rouge : en aval du pont du C.D. 3 de BUBRY à BAUD au lieu-dit Le Moulin du Duc, commune de BUBRY.

L'Evel : en aval du pont du C.D. 767 (ex. R.N. 167) de PONTIVY à VANNES au lieu dit Siviac, commune de REMUNGOL.

Le Blavet : en aval du pont du chemin de fer, commune de PONTIVY.

Le ruisseau de la Demi-Ville ou Kergroix : en totalité, y compris en amont du Pont Neuf sur le C.D. 102 :

- le bras descendant de la Fontaine de Goah-Gicquel ou Gouar-Viquel (encore appelé Er Hoch Velin),
- le bras descendant de Corn Er Houët et Lann Vrehan, commune de BAUD, par Mane Cumun, commune de PLUVIGNER,
- le bras dit successivement ruisseau du Moulin de Chaquel, puis ruisseau du Moulin de Saint-Varicq.

Le Tarun : en aval de sa confluence avec le ruisseau de Kerguillaume (rive gauche) située à l'aval immédiat du Moulin de Kerlevinez, commune de LOCMINE.

Article-3- En 2017, la pêche du saumon et de la truite de mer peut s'exercer dans les conditions suivantes :

<i>Cours d'eau ou Parties de cours d'eau</i>	<i>Dates d'ouverture (jours début et fin inclus)</i>	<i>Modalités de pêche</i>	<i>Réglementation</i>	<i>T.A.C.</i>
Le Blavet et ses affluents : Evel, Tarun, Sarre, Brandifout	du 11 mars à 8 h au 31 mai	Tous leurres et appâts naturels	Pêche autorisée tous les jours. Baguage et déclaration obligatoires si poisson conservé.	Saumon de printemps 34 poissons
Le Blavet jusqu'à l'aval du barrage de l'écluse du Moulin Neuf (communes de MELRAND rive droite et ST-BARTHELEMY rive gauche)	du 1er juillet au 15 octobre			Castillon 275 poissons

<i>Cours d'eau ou Parties de cours d'eau</i>	<i>Dates d'ouverture (jours début et fin inclus)</i>	<i>Modalités de pêche</i>	<i>Réglementation</i>	<i>T.A.C.</i>
Le Scorff	du 11 mars à 8 h au 31 mai	Tous leurres et appâts naturels sauf crevette		
Le Scorff entre la pointe de Pen Mané, face à la roche du Corbeau (commune de CAUDAN) et à l'amont, la paroi aval du Pont Neuf (communes de PONT-SCORFF et CLEGUER)	du 11 mars à 8 h au 31 mai	Mouche fouettée exclusivement	Pêche autorisée tous les jours. Baguage et déclaration obligatoires si poisson conservé.	Saumon de printemps 42 poissons
Le Scorff entre la pointe de Pen Mané, face à la roche du Corbeau (commune de CAUDAN) et à l'amont, la paroi aval du Pont Neuf (communes de PONT-SCORFF et CLEGUER)	du 1er juillet au 15 octobre	Mouche fouettée exclusivement	Pêche autorisée tous les jours. Baguage et déclaration obligatoires si poisson conservé.	Castillon 334 poissons
Le Scorff entre, à l'aval, la pointe aval de l'îlot situé 130 m en amont du moulin des Princes (commune de PONT-SCORFF) et, à l'amont, l'aval du barrage du moulin de Saint Yves				
Le Scorff entre l'amont du barrage du moulin de Saint Yves et, à l'amont, la paroi aval du pont du moulin à Papier (route GUILLIGOMARC'H - PLOUAY)		Tous leurres et appâts naturels sauf crevette		

Bassin versant de l'Elle				
<i>Cours d'eau ou Parties de cours d'eau</i>	<i>Dates d'ouverture (jours début et fin inclus)</i>	<i>Modalités de pêche</i>	<i>Réglementation</i>	<i>T.A.C.</i>
La Laita, L'Elle et ses affluents morbihannais : Naic, Inam, Ruisseau du Moulin du Duc, Aer	du 11 mars à 8 h au 31 mai	Tous leurres et appâts naturels sauf crevette	Pêche interdite les mardis, jeudis, vendredis non fériés. Baguage et déclaration obligatoires si poisson conservé.	Saumon de printemps 120 poissons
La Laita (29/56)	du 1er juillet au 15 octobre	Tous leurres et appâts naturels sauf crevette	Pêche autorisée tous les jours. Baguage et déclaration obligatoires si poisson conservé.	Castillon 957 poissons
L'Ellé entre l'amont du pont de Ty-Nadan (route ARZANO - LOCUNOLE) et à l'amont, la paroi aval du pont routier LANVENEGEN - MESLAN, dit Pont de Loge-Coucou		Mouche fouettée exclusivement		

Le Kergroix	du 11 mars à 8 h au 31 mai	Tous leurres et appâts naturels	Pêche autorisée tous les jours. Baguage et déclaration obligatoires si poisson conservé.	Saumon de printemps 3 poissons
	du 1er juillet au 31 juillet sur le secteur "le Kergroix", à l'aval de la ligne SNCF Vannes-Lorient.			Castillon 23 poissons

RAPPEL :

A.A.P.M.A. de Lorient

Le Blavet, sur 100 mètres en aval du barrage des Gorets : seule la pêche à la mouche fouettée montée sur hameçon simple est autorisée entre le 7 avril 2017 et le 30 avril 2017 inclus (une seule mouche autorisée).

A.A.P.M.A. de Plouay

Le Scorff, pour la portion comprise entre, à l'amont, la pointe aval de l'îlot situé 130 mètres en amont du moulin des Princes et à l'aval, la paroi aval du Pont Neuf reliant Pont-Scorff à Cléguer (commune de Pont-Scorff et Cléguer). La pêche est interdite sur le périmètre de protection de la station de comptage du moulin des Princes.

Article-4- Conditions d'exercice de la pêche de la truite de mer

La pêche de la truite de mer est autorisée (nécessité d'avoir acquitté la "Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques Migrateurs") :

- **sur les cours d'eau classés à saumon (voir article 1) : durant les mêmes périodes que pour le saumon.** La fermeture de la pêche à la truite de mer peut être avancée lorsque le T.A.C. saumon est atteint,
- **sur les autres cours d'eau** : du 11 mars à 8 H 00 au 17 septembre 2017 inclus.

Article-5- Pêche de l'anguille

La pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres est interdite sur l'ensemble des cours d'eau du Morbihan.

La pêche de l'anguille argentée est interdite sur l'ensemble des cours d'eau du Morbihan, sauf pour les pêcheurs professionnels (axe Vilaine-Oust).

Les dates de pêche de l'anguille jaune sont fixées par l'arrêté ministériel du 5 février 2016.

UNITÉS DE GESTION DE L'ANGUILLE (UGA)	ZONE FLUVIALE ZONE MARITIME 1re catégorie 2e catégorie	ZONE MARITIME (pour information)
Bretagne	Du 1er avril au 31 août	Du 15 avril au 15 septembre

Tout pêcheur doit enregistrer ses captures d'anguilles jaunes sur un carnet de pêche selon la forme et les modalités fixées à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 sus-visé.

Article-6- Pêche des aloses et de la lamproie marine

La pêche de la grande alose et de l'alose feinte est autorisée du 11 mars à 8 h 00 au 17 septembre pour les cours d'eau de 1^{ère} catégorie et de 2^{ème} catégorie sauf sur les cours d'eau du bassin Oust-Vilaine sur lesquels la pêche est ouverte du 11 mars au 31 mars et du 1^{er} mai au 17 septembre.

Toute alose pêchée d'une dimension inférieure à 30 cm doit être remise aussitôt à l'eau.

La pêche de la lamproie marine est interdite toute l'année sur l'ensemble des cours d'eau. Toutefois la pêche de la lamproie marine est autorisée sur l'axe Vilaine/Oust.

Article-7- Réserves de pêche

Se rapporter à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le Morbihan pour l'année 2017.

Article-8- Sanctions pénales

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues aux articles L.436-16, R.436-67 et R.436-68 du code de l'environnement.

Article-9- Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux après du Préfet. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative. Cette décision implicite de rejet peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Article-2-Article-10- Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, les sous-préfets de Pontivy et Lorient, les maires du département du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les agents de l'agence française pour la biodiversité, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération du Morbihan pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, les gardes-pêche particuliers assermentés et tous les agents habilités à constater les infractions à la police de la pêche visés à l'article L.437-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les mairies du département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 9 mars 2017
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Pierre-Emmanuel PORTHERET

**Subdélégation de signature du directeur départemental
des territoires et de la mer**

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 septembre 2015 nommant M. Patrice BARRUOL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan à compter du 1er novembre 2015;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL ;

Vu la décision de subdélégation de signature de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 13 septembre 2016 ;

Vu la décision n°1 modifiant la décision du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 31 janvier 2017 ;

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan;

DECIDE

Article 1er – une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Yves LE MARECHAL, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint,
- Mme Kristell SIRET-JOLIVE, administratrice en chef de 2ème classe des affaires maritimes, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral, à compter du 15 mars 2017,

à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 susvisé.

Article 2 – une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Etienne BLANDIN, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service prévention accessibilité, construction, éducation et sécurité,
- M. Vassilis SPYRATOS, Ingénieur des Ponts des Eaux et Forêts, chef du service aménagement mer et littoral,
- M. Pascal DESJARDINS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service eau, nature et biodiversité,
- M. Eric HENNIION, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service urbanisme et habitat,
- M. Matthieu LE GUERN, inspecteur principal des affaires maritimes, chef du service activités maritimes,
- Mme Isabelle MARZIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service économie agricole,
- M. Olivier REMUS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général,

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les deux arrêtés préfectoraux du 9 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

En cas d'absence de l'un des chefs de service, le chef de service assurant l'intérim par décision nominative du directeur départemental exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé, y compris pour la subdélégation au titre de l'ordonnancement secondaire.

Article 3 – En cas d'empêchement du chef de service, une subdélégation de signature est donnée aux adjoints aux chefs de service :

- M. Gilbert LEMONNIER, attaché hors classe d'administration, adjoint au chef de service urbanisme et habitat, volet urbanisme,
- Mme Véronique TREMELO-ROUSSE, agent contractuel relevant du règlement intérieur national hors catégorie, adjointe au chef de service urbanisme et habitat, volet logement/habitat,
- M. Yannick MESMEUR, administrateur des affaires maritimes, adjoint au chef de service aménagement mer et littoral,
- M. Didier SEHIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef de service aménagement mer et littoral,
- Mme Frédérique ROGER-BUÏS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service eau, nature et biodiversité,
- Mme Sabrina MALIFARGE, administratrice 2ème classe des affaires maritimes.
- M. Arnaud LE MENTEC, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au chef de service activités maritimes.

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 9 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

Article 4 : En cas d'empêchement de la déléguée à la mer et au littoral, une subdélégation de signature est donnée au chargé de mission rattaché à la direction :

- M. Frédéric GARNAUD, administrateur principal des affaires maritimes, délégation à la mer et au littoral, chargé de mission contrôle des pêches,

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 9 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

Article 5 - Une délégation de signature est donnée à certains chefs d'unité ou agents désignés dans les 6 annexes parties intégrantes de la présente décision, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans ces annexes, à l'exception des décisions non déléguées par le préfet.

Article 6 - Toutes les délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées, à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision.

Fait à Vannes le 8 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

signé

Patrice BARRUOL

ANNEXE 1 : dans le cadre de leurs attributions et compétences

	POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
PARAGRAPHE I : ADMINISTRATION GENERALE		
I - A	Personnel	
I - A.1	Nomination et gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	Sabrina MALIFARGE Thierry CHOUARD Marie-Hélène MILIN
I - A.2	<p>Actes de gestion concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat, en matière de congés, autorisation spéciale d'absence, affectations, mises en disponibilité, dans les conditions suivantes :</p> <p>a.- octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 13 et 15 du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2013-451 du 31 mai 2013, articles 1 et 2.</p> <p>b – octroi des congés définis en l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 – art. 94.</p> <p>c - octroi des congés pour l'accomplissement du service national et des activités dans une réserve prévus à l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 – art. 189.</p> <p>d – octroi des autorisations d'absence définies par la circulaire du premier ministre du 11 octobre 2011 relative à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles</p> <p>e - octroi aux agents <u>non titulaires</u> de l'Etat des congés annuels, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 13, 14, 15, 16, 17. 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986.</p> <p>f – octroi de mise en disponibilité des fonctionnaires : . prononcée d'office en application de l'article 43, . accordée de droit en application de l'article 47,</p> <p>de la Loi n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifiée par la Loi n°2010-467 du 7 mai 2010 – Art. 15 et 16.</p> <p>g.- octroi aux agents titulaires à gestion déconcentrée et aux agents non titulaires de l'Etat des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.</p>	Sabrina MALIFARGE Thierry CHOUARD Marie-Hélène MILIN
I - A.3	<p>Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au terme d'une période de travail à temps partiel, - après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et Attachés Administratifs, - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, - au terme d'un congé de longue maladie. 	Sabrina MALIFARGE Thierry CHOUARD Marie-Hélène MILIN
I - A.4	Actes de gestion étendus par les mesures de déconcentration conformément à l'article 10 du décret du 3 décembre 2009 et l'arrêté du 31 mars 2011 pris en application.	Sabrina MALIFARGE Thierry CHOUARD Marie-Hélène MILIN
I - A.5	Liquidation des droits des victimes des accidents du travail.	Sabrina MALIFARGE Thierry CHOUARD Marie-Hélène MILIN
I – A.6	Signature des ordres de maintien dans l'emploi des agents figurant sur une liste approuvée par le préfet.	Etienne BLANDIN Vassilis SPYRATOS Pascal DESJARDINS Eric HENNION Matthieu LE GUERN Isabelle MARZIN Olivier REMUS
I – A.7	Signature des conventions de stages relatives à l'accueil en DDTM d'élèves des écoles et autres organismes de formation n'appartenant pas à la fonction publique de l'État pour des périodes pouvant durer de 1 jour à 9 mois.	Marie-Hélène MILIN
I - B	Responsabilité Civile	
I – B.1	Règlements amiables des dommages matériels subis ou causés par l'Etat.	Thierry CHOUARD

PARAGRAPHE II : ROUTES et TRANSPORTS TERRESTRES		
II - A	Exploitation des Routes	
II - A.1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Jean-François ARNOULD Françoise JOSSE
II - A.2	Dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 T	Jean-François ARNOULD Béatrix AUDRAN Dominique AUFFRET Christine BERQUEZ Thierry CHOUARD Jacques DERIEN Pascal DESJARDINS Ludovic DEVERNAY Agnès GOULHEN-LACROIX Eric HENNION Catherine JOMIER Françoise JOSSE Gilbert LEMONNIER Isabelle MARZIN Yannick MESMEUR Evelyne MOTHAS Sylvie OGOR-MEZZOUG Lydia PFEIFFER Olivier REMUS Frédérique ROGER-BUYS Didier SEHIER Catherine TONNERRE Vassilis SPYRATOS Marie-Odile BOTTI LE FORMAL
II - B	Transports terrestres	
II - B.1	a - S.N.C.F - Affaires domaniales - Classement et équipement des passages à niveau - Police des services publics de transport ferroviaire - Alignement	Jean-François ARNOULD Françoise JOSSE Thierry PELLIZZARI
PARAGRAPHE III : MER ET LITTORAL		
III - A	Gestion du Domaine Public Maritime	
III - A.1	Actes d'administration du domaine public maritime, à l'exception des actes non délégués par le préfet	Maïna BESNIER-MAUGARD David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Didier SEHIER
III - A.2	Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Didier SEHIER
III - A.3	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports Superposition - Transfert de gestion	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Didier SEHIER
III - A.4	Délivrance des autorisations d'occupations temporaires portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Didier SEHIER
III - A.5	Approbation d'opérations domaniales	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Didier SEHIER
III - A.6	Concession de plage	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Didier SEHIER
III - A.7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions prévues à l'article 5, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété.	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Didier SEHIER
III - B	Activités Maritimes	

III – B.1	Procédures ACR (Allocation compensatrice de ressources) et CAA (Cessation Anticipée d'Activité) : ACR : certificat pour paiement mensuel collectif CAA : certificat pour paiement individuel semestriel ACR et CAA : - certificat de service fait - fiche de demande de désengagement comptable	Marie-Annick STOQUERT
III – B.2	Achat et vente de navires : - Visa des mutations de propriété entre français et des ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres - Visa des actes d'achat et de vente entre français de tous navires professionnels autres que navires de commerce supérieur à 200 tonneaux de jauge brute	Marie-Annick STOQUERT
III – B.3	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants - Autorisations de reparcage de coquillages, contrôle des immersions (importation et exportation) - Autorisations de transport de coquillages - Autorisations de transfert de coquillages(reparcage ou épuration sur le territoire national) - Interdictions temporaires d'exploitation d'une zone conchylicole momentanément contaminée	Maïna BESNIER-MAUGARD Olivier BORDIER Yann DUMONT Régis LE PRIOL Isabelle NUZILLAT Patricia THOMAS
III – B.4	Pêche à pied professionnelle - Délivrance du permis de pêche à pied à titre professionnel - Délivrance des autorisations de pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées	Kévin TROTTIER
III – B.5	Délivrance des livrets professionnels maritimes	Marie CAMENEN AUDO Valérie LE BARTZ Marie-Annick STOQUERT Dominique LE DOUARIN
III – B.6	Délivrance des titres de navigation plaisance - carte de circulation - acte de francisation	Catherine BONNEAU Anne BREHAUT Marie CAMENEN AUDO Maryse FLEURY Guylaine FRAISSE Michel FROMAGE Nora LAUVERGEON Valérie LE BARTZ Guyonne LE GARS Dominique LE DOUARIN Gaelle MALARDE Nelly PANEL Eric PHILADELPHIE DIVRY Marie-Annick STOQUERT Josiane GUEGAN
III – B.7	Délivrance des titres de navigation professionnelle	Marie CAMENEN AUDO Valérie LE BARTZ Dominique LE DOUARIN Marie-Annick STOQUERT
III – B.8	Suspension des permis plaisance	Pierre-Yves MORVAN Anne-Chantal NICOL Marie-Annick STOQUERT Yves-Marie QUERO Eric PHILADELPHIE DIVRY
III - B.9	Délivrance des permis plaisance	Michel FROMAGE -Valérie LE BARTZ Nelly PANEL Eric PHILADELPHIE DIVRY Marie-Annick STOQUERT Kévin TROTTIER - Maryse FLEURY Catherine BONNEAU Josiane GUEGAN

III - B.10	- Autorisation d'embarquement des stagiaires de la formation professionnelle maritime, - Autorisation d'embarquement du personnel spécial sur les navires de pêche ou cultures marines	Marie-Annick STOQUERT
III – B.11	- Délivrance des autorisations d'utilisation d'un engin flottant pour la chasse maritime	Kévin TROTTIER
PARAGRAPHE IV : CONSTRUCTION - LOGEMENT		
IV - A Logement		
IV – A.1	- Logement - Locations temporaires - Annulations, prorogations et validité - Décisions de maintien - Décisions de transfert	Catherine JOMIER
IV – A.2	Régime des opérations d'accession à la propriété aidée comportant un contrat de location-accession à la propriété immobilière régi par la loi 84.595 du 12 juillet 1984 définissant la location accession à la propriété immobilière	Catherine JOMIER
IV – A.3	Prêts conventionnés des banques et établissements financiers pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et l'agrandissement de logements	Catherine JOMIER
IV – A.4	Concours financier de l'Etat pour la suppression de l'insalubrité par travaux - Dérogations - Paiements - Autorisation de location	Catherine JOMIER
IV – A.5	Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - Décisions relatives à l'implantation des projets à l'exclusion de celles concernant les dossiers pour lesquels des instructions ont été données de les soumettre à un examen préalable ou à une signature du préfet - Décisions de financement à l'exclusion des notifications de programmation et de financement	Catherine JOMIER
IV – A.6	Subventions relatives à l'amélioration des logements locatifs sociaux : - Décisions de financement à l'exclusion des notifications - Décisions d'agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés bénéficiant du taux de T.V.A. réduit	Catherine JOMIER
IV – A.7	Règles générales de construction de bâtiments : - possibilités de dérogations aux dispositions générales	Thierry CAUDAL Laurent HUCHET Christine LE ROUX Antoine OSER Murielle RENAUD
IV – A.8	Conventions conclues avec l'Etat en application des dispositions de l'article L 351-2 à 5 du code de la construction et de l'habitation.	Catherine JOMIER
IV – A.9	Autorisation de versement de l'APL en tiers payant dans les cas de sous-location.	Catherine JOMIER
IV - B Constructions relevant du Ministère de la Justice et du Ministère des Sports		
IV – B.1	Tâches incombant au conducteur d'opération telles qu'elles sont définies au § C I .2. 1.2° de la Directive CCM/010401 du 8.10.73 de M. le Ministre de l'Économie et des Finances, et notamment passation des marchés d'études et de travaux	Antoine OSER
PARAGRAPHE V : AMENAGEMENT ET URBANISME		
V - A Application du droit des sols		
V – A.1	Certificat d'urbanisme - Délivrance de l'autorisation à l'exception du cas où il y a désaccord entre le Maire et la DDTM	Jeannine MAGREX

V – A.2	<p>Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables, Lettre de majoration de délais d'instruction, Demande de pièces complémentaires, Décision sur déclaration préalable, à l'exception des cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • désaccord entre le maire et la DDTM, • projets réalisés pour le compte d'Etat étranger ou d'organisations internationales, • projets présentés par l'Etat, ses établissements publics et ses concessionnaires, • évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, • installations nucléaires de base, • travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme, • opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, • logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'état détient la majorité du capital. 	Jeannine MAGREX
V – A.3	<p>Achèvement des travaux - Décision de contestation de la déclaration - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité - Attestation prévue à l'article R.462-10 du code de l'urbanisme.</p>	Jeannine MAGREX
V – A.4	<p>Avis prévu par l'article L.422-5 du code de l'urbanisme (partie de commune non couverte par un POS/PLU) - Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire</p>	Jeannine MAGREX
V – A.5	<p>Avis prévu par l'article L422 – 6 du code de l'urbanisme - Cartes communales ou documents d'urbanisme annulés</p>	Jeannine MAGREX
PARAGRAPHE VI : ENVIRONNEMENT		
VI - A	<p>Code de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Police et conservation des eaux</u> à l'exclusion des actes relevant du régime d'autorisation (art L. 214-1 à 6 du code de l'environnement) - <u>Transactions pénales</u> mises en oeuvre au titre des articles L 172-12 et R. 173-1. - I - <u>Partie réglementaire</u> - Livre II - Titre Ier - eaux et milieux aquatiques - section 3 - sous section 3: zones vulnérables aux pollutions par les nitrates - <u>Pêche</u>: autorisation de capture, transport ou vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques au titre des articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 du code de l'environnement). 	<p>Marie-France CAMBAUX Jacques DERIEN Martine LE THENAFF Catherine TONNERRE</p> <p>Jacques DERIEN Martine LE THENAFF Maryvonne TILLY</p> <p>Maryvonne TILLY</p> <p>Martine LE THENAFF</p>
VI – B	<p>Code de l'environnement :</p> <p>Régime déclaration ICPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - récépissé de déclaration - notification de cessation d'activité - récépissé de déclaration de succession, - courrier de non-notabilité, - courrier de non-classement, <p>Récépissé de transport par route, de négoce et de courtage de déchets.</p>	Marie-France CAMBAUX Catherine TONNERRE
VI - C	<p>Code de l'environnement :</p> <p>Installations de stockage de déchets inertes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Courriers d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et courriers relatifs à la procédure d'information du public. - Contrôles sur les stockages de déchets sauvages et procédures administratives : (livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie 	<p>Marie-France CAMBAUX Catherine TONNERRE</p> <p>Marie-Odile BOTTI-LE-FORMAL</p>

VI - D	Code de l'environnement et Code Rural Chasse : - arrêté d'autorisation pour la reprise et le relâcher de lapins (article L.424-11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié) - courrier notification attestation de meute - bordereau de notification attestation de meute - courrier de notification d'arrêté de concours de chiens - bordereau de notification de concours de chiens	Nathalie MORVAN
VI - E	Code de l'environnement : Natura 2000 : - autorisation Natura 2000 (articles L.414-4, et R.414-24 du code de l'environnement)	Nathalie MORVAN
VI - F	Code forestier: - arrêté portant autorisation de coupes de bois (arZicles L.124-5, L.124-6, L.312-9, L.312-10, R.312-19 et R.312-20 du code forestier) - courrier de notification d'arrêté portant autorisation de coupes de bois - certificat pour la réduction d'assiette au titre des garanties de gestion durable prévues aux articles L.121-1 et suivants du code forestier - certificat Monichon - courrier de notification de certificat Monichon	Nathalie MORVAN
PARAGRAPHE VII - DIVERS		
VII - A	Défense - Recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) dont les listes sont agréées par le Premier Ministre	Jean-François ARNOULD Françoise JOSSE
VII - B	Nuisances sonores -Subventions relatives à la résorption des points noirs du bruit des réseaux de transport (article D571-55 du code de l'environnement)	Marie-Odile BOTTI-LE-FORMAL Françoise MOUZAN
VII - C	Publicité - Autorisations et contrôles en matière de publicité et procédures afférentes (Livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie.	Marie-Odile BOTTI-LE-FORMAL Françoise MOUZAN Olivier LE BRUN

Fait à Vannes, le 8 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

signé

Patrice BARRUOL

ANNEXE 2 : Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat pour :

- les engagements juridiques conformément aux seuils fixés
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature (certification du service fait sur la base de la constatation du service fait et de la vérification des calculs, détermination du créancier à payer au regard de l'engagement juridique, arrêt du montant de la dette) à l'exception des décisions non déléguées par le préfet

	Liquidation des recettes et des Dépenses	Engagement juridique
Pour l'ensemble des programmes	Olivier REMUS Olivier ROSSI Annie HUBERT Sabrina MALIFARGE Marie-Hélène MILIN Fabienne POTIER	Commande < à 10 000 € HT Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné
BOP 113 – Paysages, Eau et Biodiversité		
Service Aménagement Mer et Littoral	Vassilis SPYRATOS Yannick MESMEUR Didier SEHIER	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service Eau Nature et Biodiversité	Pascal DESJARDINS Frédérique ROGER-BUÏS	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Secrétariat Général	Thierry CHOUBARD	Commande < à 4 000 € HT
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	Etienne BLANDIN Marie-Odile BOTTI LE FORMAL	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
BOP 135 – Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat		
Service Urbanisme et Habitat	Eric HENNION Catherine JOMIER Gilbert LEMONNIER Véronique TREMELO-ROUSSE	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Secrétariat Général	Thierry CHOUBARD	Commande < à 4 000 € HT
BOP 149 - Forêts		
Service Eau Nature et Biodiversité	Pascal DESJARDINS Nathalie MORVAN Frédérique ROGER-BUÏS	Commande < à 10 000 € HT Non concerné Non concerné
BOP 154 – Economie et Développement Durable de l'Agriculture, de la Pêche et des Territoires,		
Service Economie Agricole	Cédric DEFERNEZ Michel KERAUDREN Isabelle MARZIN	Non concerné Non concerné Commande < à 10 000 € HT
BOP 162 – Interventions Territoriales de l'Etat		
Service Eau Nature et Biodiversité	Pascal DESJARDINS Frédérique ROGER-BUÏS	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Secrétariat Général	Alain BETEILLE Thierry CHOUBARD Françoise COBRUN Pierrick LE FRERE	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT
BOP 181 – Prévention des Risques		
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	Etienne BLANDIN Marie-Odile BOTTI LE FORMAL	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
BOP 203 – Infrastructures et Services de Transport		
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	Etienne BLANDIN Marie-Odile BOTTI LE FORMAL	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT

BOP 205 – Sécurité et Affaires Maritimes, Pêches et Aquaculture		
Délégation à la Mer et au Littoral –		
Service Aménagement Mer et Littoral	Vassilis SPYRATOS Yannick MESMEUR Didier SEHIER	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service Activités Maritimes	Matthieu LE GUERN	Commande < à 10 000 € HT
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	Etienne BLANDIN Marie-Odile BOTTE LE FORMAL Françoise JOSSE	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service Economie Agricole	Isabelle MARZIN	Commande < à 10 000 € HT
Secrétariat Général	Alain BETEILLE	Commande < à 4 000 € HT
BOP 207 – Sécurité et Education routière		
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	Etienne BLANDIN Franck GALVAING Françoise JOSSE Sylvie OGOR-MEZZOUG	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 215 – MAAF – fonctions support		
Secrétariat Général	Thierry CHOUBARD Sabrina MALIFARGE Hélène MILIN	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 217 – MEDDE / METL – fonctions support		
Secrétariat Général	Thierry CHOUBARD Sabrina MALIFARGE Hélène MILIN	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées		
Secrétariat Général	Alain BETEILLE Thierry CHOUBARD Françoise COBRUN Pierrick LE FRERE Sabrina MALIFARGE Hélène MILIN Françoise GABILLET	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT Commande < à 4 000 € HT
Titres de perception relatifs à la gestion du personnel		
Secrétariat Général	Thierry CHOUBARD Sabrina MALIFARGE Hélène MILIN	Non concerné Non concerné

Fait à Vannes, le 8 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

signé

Patrice BARRUOL

ANNEXE 3 - SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONSTATATION DE SERVICE FAIT

SERVICE		
DIRECTION	DELEGATION MER ET LITTORAL Guylaine FRAISSE	DML direction
	RESEAU TERRITORIAL Ludovic DEVERNAY Evelyne MOTHAI Jean-Luc LE ROHIC Nicolas RAGUENES Dominique AUFFRET Myriam LE NEILLON Pascale DURAND Joël FENEAU	Pilotage Territorial Chargée de Mission Energie, Déplacements Etudes et Observations Territoriales SIRS
SERVICE ACTIVITES MARITIMES		
	Nora LAUVERGEON	SAM direction
	Marie- Annick STOQUERT Michel FROMAGE	Marins Navire
	Anne-Chantal NICOL Valérie YZIQUEL-GLAHARIC	Action Etat en Mer
	Pierre-Yves MORVAN Gilles FERNANDEZ	Unité Littorale des Affaires Maritimes
	Kévin TROTTIER	Economie des pêches et formation
SERVICE AMENAGEMENT MER ET LITTORAL		
	Herveline LORET Viviane VALY	SAMEL direction
	Maïna BESNIER-MAUGARD	Cultures marines
	Chantal COURTET Jean-Léger HAMON Jacky LE FLOCH Laurent PELLETIER Philippe POENCIER Bruno TESTAS	Lorient Littoral
	Bénédicte DE BUSSY David FOURNIER Valérie HOURMANT Jérôme MAJOR	Vannes Littoral
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE		
	Cédric DEFERNEZ Michel KERAUDREN Maryvonne TILLY	Aides directes à l'agriculture Financement des exploitations agricoles Agronomie
SERVICE EAU NATURE ET BIODIVERSITE		
	Marie-France CAMBAUX Catherine TONNERRE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
	Martine LE THENAFF	Milieux Aquatiques et Ressources en Eau
	Frédérique ROGER-BUYS Richard SALIN	Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature
	Nathalie MORVAN	Nature Forêt et Chasse
	Jacques DERIEN	Assainissement
SECRETARIAT GENERAL		

	Sabrina MALIFARGE Thierry CHOUARD Marie-Hélène MILIN	Ressources Humaines
	Marie-Hélène MILIN Sabrina MALIFARGE	Conseil Carrières Formation
	Olivier ROSSI Annie HUBERT Sabrina MALIFARGE Marie-Hélène MILIN	Budget Finances
	Alain BETEILLE Gisèle IAT Eric LE LEUCH	Logistique
	Thierry CHOUARD Françoise COBRUN	Juridique
	Françoise GABILLET	Communication
	Mickaël JANNIER	Assistant Sécurité Prévention
	Patricia BAUDAIN	Service Médical
SERVICE PREVENTION ACCESSIBILITE, CONSTRUCTION, EDUCATION ET SECURITE		
	Françoise GABILLET	SPACES
	Jean-François ARNOULD François BECART Patricia DOLLE Martine GUIBAN-COURTOIS Françoise JOSSE	Sécurité Routière et Crise
	Sylvie OGOR-MEZZOUG Franck GALVAING	Education Routière
	Marie-Odile BOTTI-LE FORMAL Louis CONTAL Françoise MOUZAN Cécile PHILIPPE	Prévention Risques Nuisances
	Frédéric LUCO Antoine OSER	
SERVICE URBANISME ET HABITAT		
	Catherine JOMIER	Financement du logement
	Jeannine MAGREX	Filière ADS
	Lydia PFEIFFER	Filière Planification
	Agnès GOULHEN-LACROIX	Urbanisme aménagement ouest
	Béatrix AUDRAN	Urbanisme aménagement est

Fait à Vannes, le 8 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

signé

Patrice BARRUOL

ANNEXE 4 - SIGNATURE DES DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE DE L'URBANISME
 (TLE sur autorisation délivrées avant le 1^{er} mars 2012)

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
Les titres de recette relatifs aux contributions d'urbanisme assises et liquidées à l'occasion des autorisations d'utiliser ou d'occuper le sol (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Jeannine MAGREX(ensemble du département)
Les décisions et notifications afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale, qui s'appliquent dans le domaine desdites taxes et contributions	Jeannine MAGREX (ensemble du département)
Les décisions en réponse aux réclamations préalables à la saisine des juridictions administratives pour contester lesdites taxes ou contributions	Jeannine MAGREX(ensemble du département)
Les décisions et notifications, afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale qui s'appliquent dans le domaine des taxes et contributions auxquelles donnent lieu les titres de recette susdits, à l'exclusion des décisions en réponse aux réclamations pré contentieuses (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Jeannine MAGREX (ensemble du département)

Fait à Vannes, le 8 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des territoires et de la mer,

signé

Patrice BARRUOL

ANNEXE 5 - SIGNATURE DES AVIS DANS LE CADRE DES DOSSIERS D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
1 - Dans les cas suivants -Pour toutes les communes, lorsque le service instructeur de la direction départementale des territoires et de la mer et le Maire ont émis des avis de sens contraire, - Dans les communes ne disposant pas d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé ou d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, lorsque le projet se situe en dehors des espaces urbanisés et relève des exceptions prévues à l'article L 111.1.2.§ 4° du Code de l'Urbanisme	Jeannine MAGREX (ensemble du département)
2 - Dans les autres cas	Jeannine MAGREX (ensemble du département)

Fait à Vannes, le 8 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des territoires et de la mer,

signé

Patrice BARRUOL

ANNEXE 6 - REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
(autorisations délivrées avant le 1^{er} mars 2012)

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
Titres de recette délivrés en application de l'article L 524.8 du code du patrimoine	Jeannine MAGREX (ensemble du département)
Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Jeannine MAGREX (ensemble du département)

Fait à Vannes, 8 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

signé

Patrice BARRUOL